

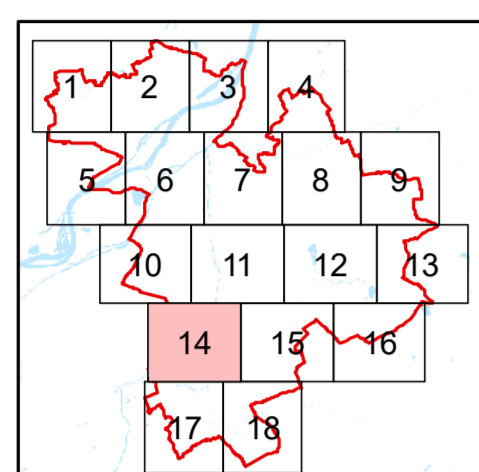
# PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

DOCUMENT GRAPHIQUE

II-1 14

ECHELLE : 1/2000"



REVISIONS	MODIFICATIONS	MISES A JOUR	MISES EN COMPATIBILITE
DCM 14/02/2008	DCM 14/02/2008	AMM 14/02/2008	AP 17/05/2008
DCM 27/02/2011	DCM 26/11/2009	AMM 20/01/2011	
DCM 27/02/2011	DCM 26/04/2010	AMM 10/03/2011	
	DCM 26/09/2010	AMM 05/09/2017	
	DCM 30/06/2011	AMM 11/12/2018	
	DCM 26/04/2013	AMM 06/02/2020	
	DCM 05/07/2012		
	DCM 26/09/2013		
	DCM 29/09/2016		
	DCM 15/12/2016		
	DCM 06/07/2017		
	DMM 05/02/2018		
	DMM 15/02/2018		
	DMM 03/02/2020		

Metz Métropole Pôle Planification 11 boulevard Spontana  
 Ville de Metz Pôle Urbanisme 14 route de Thionville  
 AGURAM 3 rue Marconi

## LEGENDE

**Limites communales**

- Limites communales
- Limites de zone

**Périmètres de risques**

- Plan de prévention des risques inondations
- Site pollué SFRS Secteur Z1
- Site pollué SFRS Secteur Z2
- Site pollué SFRS Secteur Z3

**Parcs de Metz**

- RT1 - Parc de Metz
- RT1b - Soufflet Agriculture
- RT2 - Compagnie marseillaise de stockage
- RT3 - UEM Bony
- RT4 - UEM Chamblère
- RT5 - UEM Chamblère
- RT6 - UEM Chamblère
- RT7 - UEM Chamblère

**Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti**

- Secteur sauvegardé
- Espace boisé classé
- Pantillon à réaliser

**Prescriptions relatives à l'alignement**

- Emplacement réservé
- Alignement (servitude d'utilité publique)
- Numero de l'alignement

**Prescriptions relatives à l'implantation des constructions**

- Marge de recul minimale des immeubles
- Marge de recul obligatoire des immeubles
- Implantation obligatoire des immeubles à l'alignement

**Prescriptions d'aménagement**

- Principe de création de place
- Principe de station T.C.S.P.
- T.C.S.P. tracé de principe
- Cheminement piétonnier, tracé de principe
- Piste cyclable, tracé de principe
- Principe de création ou de prolongement d'une voie
- Principe de création d'une voie
- Principe de création d'une voie ou d'un espace public
- Zone dévolue par les logements en commun, à l'implantation des immeubles prévus par l'article 281, 2° de la LOTI
- Grands équipements localisés : site d'implantation et emprise indicatifs

- Tracé fixe d'une voie
- Santé énergétique
- Emprise minimale d'une voie
- Dimension minimale d'une placette
- Principe de masse boisée
- Espace public aménagé en parc ou espace vert pouvant accueillir les équipements et les services autorisés par le règlement
- Autre
- Chemin piéton à contourner ou à créer
- Chemin piéton existant à maintenir

